



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2024-138

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2024-06-21-00003 - Arrêté collectif TA ATRF P2C du 21 juin 2024 (1 page) Page 3

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2024-06-25-00010 - Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opération JO Paris 2024 ZDS Sud (1 page) Page 5

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-07-01-00003 - DOUANES ADM_LE PIMPEC_INTERIM_juillet 2024.odt (2 pages) Page 7

R93-2024-07-01-00005 - DOUANES ADM_TESTANIERE_juillet 2024.odt (2 pages) Page 10

R93-2024-07-01-00007 - DOUANES RBOP_LE PIMPEC_INTERIM_juillet 2024.odt (4 pages) Page 13

R93-2024-07-01-00006 - DOUANES RBOP_TESTANIERE_juillet 2024.odt (4 pages) Page 18

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2024-06-21-00003

Arrêté collectif TA ATRF P2C du 21 juin 2024



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'encadrement
et des personnels administratifs, techniques,
de laboratoire, santé et sociaux

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
VU les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
APRÈS l'examen comparé des mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription.

ARRÊTE

Article 1 : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation de seconde classe pour l'année 2024 :

Liste principale

- N° 1 – Monsieur Claude FILIN – Rectorat de Nice (Alpes-Maritimes)
- N° 2 – Madame Christine RAVEZ – Centre International de Valbonne (Alpes-Maritimes)
- N° 3 – Monsieur Mourad AZIZ – Université de Toulon (Var)
- N° 4 – Madame Leila BARROUCHI – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- N° 5 – Madame Sandrine QUEDVILLE – Université Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 juin 2024

La rectrice de l'académie de Nice

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Nice


Thomas RAMBAUD

Natacha CHICOT

* Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 52 % de femmes et 48 % d'hommes
- Parmi les inscrits au tableau d'avancement : 60 % de femmes et 40 % d'hommes

* Ancienneté de grade moyenne des promus : 13 ans 6 mois 15 jours

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-06-25-00010

Arrêté portant sur l'ordre zonal d'opération JO
Paris 2024 ZDS Sud

ARRETE N°

Portant sur l'ordre zonal d'opération Jeux Olympiques Paris 2024 (JOP 2024)

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la défense ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que le niveau de sécurité attendu autour des festivités liées aux JOP 2024 nécessite un renforcement des moyens départementaux ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone et du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

Article 1 : un ordre zonal d'opération JOP 2024 est rédigé par l'EMIZ Sud. Ce dernier a pour objectif de décrire les dispositifs opérationnels résultant d'une analyse partagée avec les acteurs territoriaux.

Article 2 : en application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque domaine, l'ordre zonal d'opération définit les renforts zonaux mis à disposition du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, pour couvrir les événements en lien avec les épreuves olympiques qui se dérouleront à Marseille et à Nice du 24 juillet au 11 août 2024 inclus.

Article 3 : le chef d'État-major interministériel de zone Sud, le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud participant aux dispositifs, le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité Sud
CeZOC – EMIZ Sud – 62 boulevard Icard – 13010 Marseille
Tél: 04.91.24.22.00 - sgzds-secretariat@interieur.gouv.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-07-01-00003

DOUANES ADM_LE PIMPEC_INTERIM_juillet
2024.odt

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Mikael LE PIMPEC,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 chargeant M Mikael LE PIMPEC, adjoint de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Marseille (direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse) d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation est également accordée à M. Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

Marseille, le 1er juillet 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-07-01-00005

DOUANES ADM_TESTANIERE_juillet 2024.odt

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Franck TESTANIERE,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de Monsieur Franck TESTANIERE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 15 juillet 2024, dans le cadre de ses attributions, pour les actes se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

Délégation est également accordée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 15 juillet 2024.

Marseille, le 1er juillet 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-07-01-00007

DOUANES RBOP_LE PIMPEC_INTERIM_juillet
2024.odt

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Mikaël LE PIMPEC,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 chargeant M Mikaël LE PIMPEC, adjoint de la directrice interrégionale des douanes à Marseille (direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse) d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée M Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes à Marseille du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

– Mission 1 «Développement et régulation économique»

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0302), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

– Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, titres 3, 5, 6 et 7
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362)

- recevoir les crédits du programme, titres 3, 5, 6 et 7,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218)

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348)

- recevoir les crédits du programme, titres 3 et 5,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes à Marseille du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes:

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0302), titres 2, 3, 5 et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), titres 3, 5, 6 et 7.

- Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362) titres 3, 5, 6 et 7

Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218) titre 2

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348) titres 3 et 5

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale à M Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes à Marseille du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M Mikaël LE PIMPEC, assurant l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes à Marseille du 1^{er} au 14 juillet 2024 inclus peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 1er juillet 2024

Marseille, le 1er juillet 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-07-01-00006

DOUANES RBOP_TESTANIERE_juillet 2024.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Monsieur Franck TESTANIERE,
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à compter du 15 juillet 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024 en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) ci-après :

– Mission 1 «Développement et régulation économique»

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services » (0302), à l'effet de:

- recevoir les crédits du programme, titres 2, 3, 5 et 6,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations entre actions et services chargés de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

– Mission 2 «Gestion et contrôle des finances publiques»

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, 3, 5, 6 et 7
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362)

- recevoir les crédits du programme, titres 3, 5, 6 et 7,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218)

- recevoir les crédits du programme, titre 2,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348)

- recevoir les crédits du programme, titres 3 et 5 ,
- répartir les crédits entre les services charges de leur exécution (unités opérationnelles visées à l'article 2),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Les réallocations entre actions et services charges de leur exécution dont le montant est supérieur à 20 % du budget initial annuel seront soumises à accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction interrégionale, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales des douanes d'Aix-en-Provence, Corse, Marseille, et Nice placées sous son autorité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes:

- Mission 1 «Développement et régulation économique » pour le BOP interrégional

Programme « Régulation et sécurisation des échanges de biens et services (0302), titres 2, 3, 5 et 6.

- Mission 2 « Gestion et contrôle des finances publiques» pour le BOP interrégional

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (0723), titres 3, 5, 6 et 7.

- Mission 3 «Plan de relance»

Programme « Ecologie » (0362) titres 3, 5, 6 et 7

Mission 4 «Gestion des finances publiques»

Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (0218) titre 2

Mission 5 «Transformation et finances publiques»

Programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (0348) titres 3 et 5

ARTICLE 3

La compétence d'ordonnancement secondaire définie à l'article 2 ci-dessus, sera exercée après examen préalable par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de la programmation des opérations relevant des programmes cités à l'article 2, et après accord définitif du préfet de région. La liste de ces opérations soumises à examen préalable est établie par le SGAR.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 5

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes inter-régionaux et responsable de l'unité opérationnelle de la direction inter-régionale M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, adressera au préfet de région un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Puisqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et si les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de BOP y seront associés.

La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse à compter du 15 juillet 2024, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et entrera en vigueur le 15 juillet 2024.

Marseille, le 1er juillet 2024

Le préfet de région,

SIGNE

Christophe MIRMAND